
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 MARS 1843.

RAPPORT fait par M. LIEDTS, au nom de la section centrale (1) chargée d'examiner le projet de loi (2) de prorogation de l'art. 1^{er} de la loi du 12 avril 1835, sur les péages du chemin de fer.

MESSIEURS ,

Dans la séance du 4 mars dernier , M. le Ministre des Travaux publics a soumis à vos délibérations un projet de loi ayant pour but de proroger la loi du 12 avril 1835 , qui permet au Gouvernement de fixer par arrêté royal les péages sur le chemin de fer. Vous avez renvoyé ce projet à la section centrale qui a examiné le budget des Travaux publics. Nous nous en sommes occupés ce matin et nous avons cru qu'il était indispensable de proroger cette loi encore pour une année. Nous appelons de tous nos vœux le moment où nous pourrions fixer , par une loi, les péages sur le chemin de fer ; mais , en attendant que toutes les lignes soient achevées, il est nécessaire de continuer la loi provisoire qui existe aujourd'hui.

Nous vous proposons donc de la proroger jusqu'au 1^{er} juillet 1844.

*Le rapporteur,***LIEDTS.***Le président ,***DE BEHR.**

(1) La section centrale était composée de MM. DE BEHR, *président*, DAVID, ELOY DE BURBINNE, B. DU BUS, HUYENERS, D'HOFFSCHMIDT, et LIEDTS, *rapporteur*.

(2) Projet de loi, n^o 133.